

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE3<sup>ème</sup> séance de l'année 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.03.04/212

Mercredi 11 avril 2012

**Demande de subvention pour la réalisation  
des travaux d'assainissement des eaux  
usées dans le cadre de la tranche 2 du  
programme pluriannuel**

COURRIER ARRIVÉ LE

18 AVR. 2012

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

L'An Deux Mil Douze, le mercredi 11 avril, à 15 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON (jusqu'à 15 heures 55), en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 3 avril 2012.

<b>PRÉSENTS : 14</b>		
M. Éric	JALTON	1 <sup>er</sup> Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CÉLIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Éliane	GIOUGOU	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUËZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

<b>MANDANTS : 3</b>	<b>MANDATAIRES : 3</b>
M. José GUIOLET	Mme Suzelle SÉVILLE
M. Serge NIRELEP	M. Gérard DESTOUCHES
M. Franck PETIT	M. Lambert NOMEL

<b>EXCUSÉ : 2</b>
M. Éliane VESPASIEN
M. Jacques BANGOU (jusqu'à 15 heures 55)

<b>ABSENT : 1</b>
M. Georges BRÉDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n°09.11.08/48 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2009 portant demande de subvention
- VU la délibération n° 2011.04.02/151 du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2011 portant examen et vote du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2011 ;

**CONSIDERANT** le rapport du Président ;

Par délibération n°09.11.08/48 du 5 novembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement de l'opération et a autorisé Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes, selon le bilan prévisionnel suivant :

<i>Organisme</i>	<i>Taux de participation</i>	<i>Montant</i>
FEDER (PO 2007/2013)	53,07%	1 255 785 €HT
Etat-FEI	29,63%	637 250 €HT
CAP Excellence	20%	473 259 €HT
<b><u>TOTAL :</u></b>		<b><u>2 366 294 €HT</u></b> <i>(sur l'assiette éligible)</i>

Après instruction du dossier de demande de subvention, par lettre en date du 21 juin 2011, la DEAL a revu à la baisse le montant des dépenses éligibles passant de 2 366 294 €HT à 1 779 761 €HT après déduction notamment des dépenses relatives aux postes de refoulement de Boisripeaux et de la RN 11, considérant que ces dépenses auraient du être réalisées dans le cadre du DOCUP 2000-2006 et ne peuvent faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention au titre du FEDER 2007-2013.

Par ailleurs, les dépenses relatives à l'auto-surveillance des postes estimées à 70 000 € HT devront faire l'objet d'une demande de subvention séparée dès que les études PRO seront réalisées.

En conséquence, la DEAL invite CAP Excellence à produire une nouvelle délibération du Conseil Communautaire approuvant le plan de financement sur le montant des dépenses éligibles au FEDER soit :

<b>Organisme</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Montant</b>
ETAT (FEI) – FEDER (PO 2007/2013)	80%	1 367 809 € HT
CAP Excellence	20%	341 952 € HT
<b><u>TOTAL :</u></b>		<b><u>1 709 761 € HT</u></b>

Après discussions et échanges de vues :

Après avoir délibéré ;

**DÉCIDE À L'UNANIMITE ;**

**ARTICLE 1** – D'annuler l'article 7 de la délibération n°09.11.08/48 du 5 novembre 2009 ;

**ARTICLE 2** – D'approuver le projet technique de travaux sur les réseaux d'assainissement – tranche 2 ;

**ARTICLE 3** – D'approuver le bilan financier prévisionnel de travaux sur les réseaux d'assainissement – tranche 2 pour un montant global de 1 709 761 € HT, tel qu'il apparaît dans l'éligibilité des dépenses au titre du financement PO 2007/2013, selon la répartition suivante :

Organisme	Taux de participation	Montant
ETAT (FEI) – FEDER (PO 2007/2013)	80%	1 367 809 € HT
CAP Excellence	20%	341 952 € HT
<b>TOTAL :</b>		<b>1 709 761 € HT</b>

**ARTICLE 4** – D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement du FEDER et de lui donner tous pouvoirs pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre et à Madame le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme



Pointe-À-Pitre, le 17 avril 2012

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le 18 AVR 2012
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le 18 AVR 2012